

DOCUMENT EXPLICATIF POUR LE COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DEPENDANT D'UNE MAIN D'OEUVRE SALARIEE



Ce document peut être utile pour une organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée qui fait une demande de certification Fairtrade ou qui détient déjà la certification Fairtrade. Il est conçu à l'attention des membres du Comité de la Prime Fairtrade (CPF) ainsi que des cadres et des représentants élus de l'organisation. Il vise à vous aider à comprendre le Chapitre 2 du Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée ; il est donc utile de vous référer à un exemplaire du Standard lorsque vous parcourez ce document.

L'Unité des Prix et des Standards de Fairtrade International fournit ce document explicatif à toutes les parties prenantes en vue d'expliquer l'intention et les critères du Standard et d'en permettre une entière compréhension. Ce document explicatif ne fait cependant pas partie des Standards et ne s'y substitue pas. Les producteurs feront l'objet d'un audit au regard exclusivement du Standard, et non de ce document explicatif.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction : objectif de ce document.....	2
2. Aperçu : la Prime Fairtrade et le Comité de la Prime Fairtrade	3
3. Explication des termes importants	4
4. Lignes directrices spécifiques pour la Prime Fairtrade et le Comité de la Prime Fairtrade	6
4.1 Représentation : élection et composition du Comité de la Prime Fairtrade	6
4.2 Le rôle et la gestion du Comité de la Prime Fairtrade	8
4.3 Le statut juridique du Comité de la Prime Fairtrade	9
4.4 Administration du Comité de la Prime Fairtrade et de la Prime Fairtrade.....	11
4.5 Dépenses de la Prime Fairtrade et gestion de projet	14
4.6 Formation et renforcement des capacité du Comité de la Prime Fairtrade	18
Annexe 1 Qu'est-ce que le risque ?	21

1. INTRODUCTION : OBJECTIF DE CE DOCUMENT

Voici le document explicatif dont il est fait mention dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, dans le *Chapitre 2 intitulé Développement social* (pp.9-15). Ce document a pour objectif d'expliquer la signification du **Comité de la Prime Fairtrade (CPF)**¹ et la **Prime Fairtrade (PF)** pour les Organisation dépendant d'une main d'œuvre salariée. Il explique dans le détail ce qui est attendu du Comité de la Prime Fairtrade et la façon dont la Prime Fairtrade doit être gérée et dépensée selon le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée.

Il est recommandé de lire ce document conjointement avec le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée (Cf. <http://www.fairtrade.net/>) et les Standards de Produits Fairtrade (par exemple pour les fleurs, les balles et ballons de sport etc... http://www.fairtrade.net/product_standards.html). Chaque opérateur est différent et l'entreprise ou le Comité de la Prime Fairtrade doit se sentir libre de solliciter des conseils pratiques et spécifiques au niveau régional auprès de l'équipe de soutien aux producteurs de Fairtrade International dans la région. L'entreprise ou le Comité de la Prime Fairtrade peut également demander conseil au Comité de la Prime Fairtrade plus établi d'une autre entreprise certifiée Fairtrade. En cas de doute, renseignez-vous auprès de l'équipe de soutien aux producteurs de Fairtrade International ou auprès de votre Réseau régional de producteurs².

¹ Anciennement « Organe mixte ». La nouvelle dénomination de « Comité de la Prime Fairtrade » reflète mieux les activités du CPF.

² Réseau Fairtrade Afrique (African Fairtrade Network – AFN), Coordination de Fairtrade Amérique latine et Caraïbes (Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Comercio Justo – CLAC), Réseau asiatique de producteurs (Network of Asian Producers – NAP)



Ce symbole fait référence au Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Lorsque ce symbole est utilisé, il est recommandé d'étudier de près le Standard même.



Ce symbole fait référence aux informations supplémentaires ou au soutien du réseau de soutien aux producteurs de Fairtrade International ou de votre Réseau régional de producteurs.

2. APERÇU : LA PRIME FAIRTRADE ET LE COMITÉ DE LA PRIME FAIRTRADE

Le Comité de la Prime Fairtrade et la Prime Fairtrade

- Le Comité de la Prime Fairtrade est responsable de la gestion de l'utilisation de la Prime Fairtrade au nom des travailleurs.
- La Prime Fairtrade doit être utilisée en vue de soutenir le développement social et économique des travailleurs, de leur famille et de la communauté.
- L'entreprise et la direction ne sont pas les bénéficiaires directes de la Prime Fairtrade.
- Le Comité de la Prime Fairtrade est responsable vis-à-vis des travailleurs de l'utilisation de la Prime Fairtrade.

Représentation de tous les travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade

- Tous les groupes de travailleurs doivent être représentés au Comité de la Prime Fairtrade, y compris les travailleurs migrants, saisonniers ou temporaires.
- Tous les travailleurs doivent être informés à propos de Fairtrade et du Comité de la Prime Fairtrade et comprendre comment et quand ils peuvent participer aux processus de prise de décision du Comité de la Prime Fairtrade.
- Le Comité de la Prime Fairtrade doit inviter tous les travailleurs à assister aux réunions régulières, et des comptes rendus de réunion doivent être tenus.

Rôle de la direction du Comité de la Prime Fairtrade

- Les conseillers en gestion, de paire avec les représentants de travailleurs, sont responsables à part égale du fonctionnement du Comité de la Prime Fairtrade.
- La direction de l'entreprise doit nommer des conseillers au Comité de la Prime Fairtrade.
- La direction doit guider et conseiller le Comité de la Prime Fairtrade.

Entité juridique séparée

- Une entité juridique séparée et indépendante doit être établie en vue de percevoir et de posséder la Prime Fairtrade.
- L'entité juridique doit avoir son propre cadre de référence et son propre compte en banque.
- Le Comité de la Prime Fairtrade doit être élu en tant que comité de direction de l'entité juridique.

- Le Comité de la Prime Fairtrade doit être constitué à la fois de travailleurs élus démocratiquement et de conseillers de gestion nommés.

Administration du Comité de la Prime Fairtrade et de la Prime Fairtrade

- L'administration du Comité de la Prime Fairtrade doit être transparente, ce qui signifie que tous les travailleurs doivent être en mesure de voir et de comprendre les activités du Comité de la Prime Fairtrade.
- Le CPF doit se réunir et consulter les travailleurs pour comprendre les besoins des travailleurs et pour débattre régulièrement des idées de projets.
- Toutes les activités, y compris les réunions, les formations, et les projets, doivent être couchées par écrit, soit par des comptes rendus, des notes ou des rapports.
- Un plan annuel détaillé de la Prime Fairtrade doit être préparé, avec un budget raisonnable, et doit être approuvé par l'Assemblée Générale (AG) des travailleurs.
- Des évaluations de risque doivent être entreprises pour tous les grands projets.
- Le Comité de la Prime Fairtrade doit surveiller les activités entreprises à l'aide des fonds de la Prime Fairtrade et faire un rapport chaque année à l'AG.
- Tous les travailleurs et l'organe de certification doivent avoir accès aux archives du Comité de la Prime Fairtrade.

Dépenses de la Prime Fairtrade et gestion de projet

- Les projets de la Prime Fairtrade se décident uniquement sur la base d'une consultation auprès de tous les travailleurs.
- La Prime Fairtrade peut être utilisée pour tous les projets impliquant des déboursements individuels de biens non consommables lorsqu'ils sont accessibles équitablement à tous les travailleurs.
- Jusqu'à 20% de la Prime Fairtrade peut être distribuée par an équitablement entre les travailleurs en espèces en tant que bonus Fairtrade. Ce montant peut atteindre 50% dans des cas exceptionnels ou lorsqu'il existe une majorité de travailleurs migrants qui ne bénéficient généralement pas des projets de la Prime Fairtrade. La distribution en espèces est optionnelle et ne doit pas obligatoirement être appliquée.
- La Prime Fairtrade ne peut être utilisée en vue d'activités illégales ou pour toute activité qui met clairement en danger les affaires ou la certification de l'entreprise ou qui a un impact structurel, financier ou social négatif démontrable sur l'entreprise.
- Les projets de la Prime Fairtrade doivent être gérés par le Comité de la Prime Fairtrade.

Formation et renforcement des capacités

- Les formations pour le Comité de la Prime Fairtrade et pour les travailleurs doivent être régulières et continues.
- Cela doit inclure des opportunités pour différents types de formations et d'apprentissage.
- Le Comité de la Prime Fairtrade doit développer un plan de formation reposant sur une évaluation des besoins en formation.

3. EXPLICATION DES TERMES IMPORTANTS

Prendre part au Commerce Équitable Fairtrade implique une grande part d'apprentissage – apprentissage de nouvelles idées ainsi que de nouvelles manières de faire les choses. Pour saisir les exigences du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, il est important de comprendre quelques concepts fondamentaux :

- La Prime Fairtrade
- Le Comité de la Prime Fairtrade
- Le développement socio-économique

La Prime Fairtrade : il s'agit du principal bénéfice économique pour les travailleurs, leur famille et la communauté. La Prime Fairtrade est une quantité supplémentaire d'argent payée aux organisations du Commerce Équitable Fairtrade par les acheteurs des produits Fairtrade. La Prime Fairtrade est payée en plus du prix du produit qui est payé à l'entreprise (soit le prime minimum de Fairtrade International, soit le prix du marché, selon lequel est le plus élevé). Le niveau de la Prime Fairtrade est fixé par Fairtrade International pour chaque produit spécifique et est disponible dans le tableau de la Prime et des Prix de Fairtrade International (voir <http://www.fairtrade.net/price-and-premium-info> pour plus de détails). La quantité de Prime Fairtrade perçue par une organisation Fairtrade dépendra de la quantité de produits Fairtrade qui a été vendue. La Prime Fairtrade n'est pas payée à l'entreprise, mais est versée directement sur un compte bancaire séparé, géré par le Comité de la Prime Fairtrade. La Prime Fairtrade est payée séparément des paiements pour le produit et l'entreprise ne possède par la Prime Fairtrade. La Prime Fairtrade est destinée à être utilisée au bénéfice des travailleurs, de leur famille et de la communauté, dans le cadre des projets de la Prime Fairtrade. La Prime Fairtrade ne peut pas être utilisée pour des dépenses pour lesquelles l'entreprise est juridiquement responsable, et ne peut pas non plus être utilisée pour soutenir les frais de fonctionnement ou les coûts de conformité aux standards Fairtrade.

Comité de la Prime Fairtrade : afin de garantir que la Prime Fairtrade est gérée au bénéfice des travailleurs, de leur famille et de leur communauté, le Standard du Commerce équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée exige que la Prime Fairtrade soit la propriété d'une entité juridique séparée représentant tous les travailleurs. Le Comité de la Prime Fairtrade est un groupe de représentants de travailleurs élus démocratiquement et de conseillers en gestion nommés qui sont responsables conjointement de la gestion, l'investissement et la dépense de la Prime Fairtrade au nom de cette entité juridique. En d'autres termes, les travailleurs et la direction de l'entreprise travaillent ensemble en vue d'obtenir l'amélioration des conditions de vie des travailleurs en utilisant la Prime Fairtrade. Le Comité de la Prime Fairtrade a deux responsabilités principales : tout d'abord d'informer et de consulter tous les travailleurs de l'entreprises des standards Fairtrade, de la Prime Fairtrade et de son utilisation ; et ensuite de gérer et d'investir la Prime Fairtrade de manière transparente et responsable.

Développement socio-économique : Fairtrade International considère que le développement socio-économique est un processus ayant pour résultat des changements qui améliorent les capacités d'une communauté à concrétiser ses aspirations. Le but est d'autonomiser les individus et les groupes en leur donnant les compétences nécessaires pour identifier leurs besoins et priorités et pour développer des plans et des projets pour s'en occuper. La Prime Fairtrade est destinée à être utilisée à la fois pour l'autonomisation des travailleurs et en vue d'investir dans des

plans et des projets visant l'amélioration sociale et économique de la communauté dans son ensemble. La Prime Fairtrade ne peut pas résoudre tous les problèmes et besoins sociaux et économiques des travailleurs et de la communauté. Mais si elle est investie avec sagesse et renforce la capacité des travailleurs en vue de changer leur propre existence, la Prime Fairtrade peut avoir des bienfaits sur le long terme.

4. LIGNES DIRECTRICES SPECIFIQUES POUR LA PRIME FAIRTRADE ET LE COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE

4.1 REPRESENTATION : ELECTION ET COMPOSITION DU COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE

 Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 2.1.1, 2.1.4, 2.1.9, 2.1.10, 2.1.13, 2.1.20, 2.2.1

La Prime Fairtrade n'appartient pas à un(des) travailleur(s) individuel ni à l'entreprise. La Prime Fairtrade appartient à l'entité juridique représentant tous les travailleurs d'une entreprise. Les représentants des travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade sont élus par les travailleurs en vue de gérer la Prime Fairtrade en leur nom. Les travailleurs doivent bénéficier des activités et des projets pour lesquels la Prime Fairtrade est utilisée. La représentation de tous les travailleurs est essentielle en vue de garantir que tous les besoins et les priorités des travailleurs sont pris en considération dans les projets de la Prime Fairtrade. Un représentant est une personne qui représente les intérêts des autres au sein d'une organisation ou lors d'une réunion. Un Comité de la Prime Fairtrade représentatif est une comité dans lequel tous les groupes de travailleurs sont représentés.

Sensibilisation : l'entreprise doit fournir des informations concernant Fairtrade aux travailleurs et au différents niveaux de la direction. L'objectif de la Prime Fairtrade et le rôle du Comité de la Prime Fairtrade doivent être expliqués avant que les travailleurs se voient donner l'opportunité de nommer leurs représentants en vue de l'élection. Les travailleurs et la direction doivent comprendre que le Comité de la Prime Fairtrade est une organisation *mixte* de travailleurs et de la direction : les travailleurs élisent leurs représentants et la direction nomme leurs représentants afin qu'ils travaillent ensemble.



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour savoir comment sensibiliser les travailleurs et la direction de l'entreprise.

Représentation : tous les travailleurs doivent être représentés au Comité de la Prime Fairtrade. Lors de la planification du premier Comité de la Prime Fairtrade, la direction et les travailleurs doivent décider quels groupes de travailleurs nécessitent une représentation, et comment tout le monde pourra être en mesure de participer à l'élection. Certains groupes de travailleurs sont particulièrement exposés au risque d'être sous-représentés dans le Comité de la Prime Fairtrade. Les groupes courant ce risque varient selon les cas de figure, mais peuvent inclure les travailleuses, les travailleurs provenant de zones de travail différentes, de communautés différentes, les travailleurs temporaires ou saisonniers, et les travailleurs syndiqués. La direction et les travailleurs doivent s'appliquer à garantir que ces catégories de travailleurs sont représentées.

Le nombre de représentants exigé dépendra du nombre total de travailleurs et du nombre

de groupes de travailleurs qui doivent être représentés au Comité de la Prime Fairtrade. Ceci dépend de la main d'œuvre spécifique, mais doit être convenu avant l'élection du Comité de la Prime Fairtrade. Les Standards du Commerce Équitable Fairtrade exigent une représentation proportionnelle dans la mesure du possible. En d'autres termes, si 50% des travailleurs sont des femmes, 50% des représentants du Comité de la Prime Fairtrade doivent également être des femmes, dans la mesure du possible.

Relation entre le Comité de la Prime Fairtrade et les syndicats et les autres organisations de travailleurs/communautaires : le Comité de la Prime Fairtrade est un organe indépendant dans l'entreprise et son objectif n'est pas le même que celui d'autres organisations tels que les syndicats ou les comités de travailleurs, les associations pour le logement et les terres communautaires, les comités pour les allocations des travailleurs, les comités de fonds d'épargne, les associations de crédit ou les fiducies de bienfaisance des travailleurs représentant les intérêts de travailleurs spécifiques. Le Comité de la Prime Fairtrade est uniquement responsable de la gestion de la Prime Fairtrade telle que décrite précédemment.

L'organisation, la négociation et la défense des intérêts des travailleurs sont des responsabilités incombant à un syndicat, ou une organisation de travailleurs en l'absence de syndicat actif. Les rôles et les devoirs du Comité de la Prime Fairtrade et du syndicat doivent être clairement distingués. La présence et le travail d'un Comité de la Prime Fairtrade ne doivent pas saper le travail du syndicat ou de tout autre organe représentatif des travailleurs.

Si un syndicat ou d'autres organisations de travailleurs/communautaires sont actifs dans l'entreprise, ils doivent être informés de la Prime Fairtrade et du rôle du Comité de la Prime Fairtrade dans sa gestion. Les syndicats et les organisations de travailleurs doivent reconnaître et soutenir le rôle du Comité de la Prime Fairtrade. Si aucun officiel du syndicat ou d'autres organisations de travailleurs n'a été élu au Comité de la Prime Fairtrade, il convient alors d'en inviter un à siéger au Comité de la Prime Fairtrade en qualité d'observateur (ce qui signifierait qu'ils pourraient contribuer aux discussions mais qu'ils ne seraient pas habilités à voter pour les décisions du Comité de la Prime Fairtrade).

Si les travailleurs choisissent d'utiliser jusqu'à 20% de la Prime en tant que bonus Fairtrade, alors le Comité de la Prime Fairtrade doit consulter le syndicat ou les représentants des travailleurs pour garantir que le processus de négociation collective n'est pas déstabilisé. Si le représentant élu des travailleurs ou le syndicat est déjà présent au Comité de la Prime Fairtrade, alors il est attendu qu'il doit veiller à ce que le processus de négociation collective ne soit pas sapé.

Elections : la direction et les travailleurs doivent convenir d'un processus d'élection – comment, quand et où l'élection du Comité de la Prime Fairtrade se déroulera. À la fois l'entreprise et les travailleurs peuvent inviter un soutien extérieur à assister au processus d'élection. Le processus d'élection doit inclure les différents groupes de travailleurs, et garantir leur représentation au Comité de la Prime Fairtrade. Par exemple, les travailleuses saisonnières doivent être en mesure de voter pour une travailleuse saisonnière qui les représentant au Comité de la Prime Fairtrade. Il importe que chaque travailleur ait l'opportunité de voter et que les intérêts des différents travailleurs soient représentés au Comité de la Prime Fairtrade.

Le processus d'élection convenu doit être consigné par écrit dans le cadre de référence et diffusé auprès de tous les travailleurs. Les travailleurs doivent savoir qui ils peuvent nommer et quelles zones de travail et groupes doivent être représentés au Comité de la

Prime Fairtrade. Les individus nommés doivent comprendre et accepter la responsabilité. Le processus d'élection doit permettre aux travailleurs de voter librement pour les représentants de leur choix sans menace ni crainte de la discrimination. Le Comité de la Prime Fairtrade doit être élu avant le moindre paiement de la Prime Fairtrade.

Groupes défavorisés : au début, il est souvent difficile de garantir que suffisamment de femmes, de travailleurs temporaires et d'autres groupes défavorisés sont représentés au Comité de la Prime Fairtrade. Cependant, il est important que les intérêts de ces groupes soient représentés dans les projets et les activités du Comité de la Prime Fairtrade. Des plans spécifiques doivent être développés pour augmenter la représentation de ces groupes dans le Comité de la Prime Fairtrade. Si les travailleurs saisonniers/temporaires ne peuvent pas être présents à ces réunions pour des raisons pratiques, alors un travailleur permanent élu peut être choisi pour représenter leurs intérêts. La sensibilisation continue au sujet de Fairtrade auprès des groupes sous-représentés est essentielle en vue de garantir qu'ils deviennent davantage informés et impliqués. La responsabilité d'informer les travailleurs sur la Prime Fairtrade et les projets de la Prime Fairtrade doit être partagée par les conseillers en gestion et les représentants de travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade.

Soutien externe : les représentants des travailleurs peuvent convier un soutien externe provenant du soutien aux producteurs de Fairtrade International, des réseaux régionaux de producteurs, des syndicats, des ONG ou de consultants indépendants. Ces individus peuvent assister aux réunions du Comité de la Prime Fairtrade en qualité de participants conseil sans droit de vote si ils sont invités par le Comité de la Prime Fairtrade.



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour un soutien externe.

4.2 LE RÔLE ET LA GESTION DU COMITÉ DE LA PRIME FAIRTRADE

 Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 1.2.3, 2.1.2, 2.1.11, 2.1.12, 2.1.13

Sélection et gestion de projet : développer des idées et des plans concrets sur la manière d'utiliser la Prime Fairtrade peut souvent s'avérer être un défi pour le Comité de la Prime Fairtrade et les travailleurs. La direction joue un rôle clé dans les prémices de ce processus. La direction est un membre du Comité de la Prime Fairtrade ne disposant pas de droit de vote, qui doit néanmoins guider et conseiller le Comité de la Prime Fairtrade concernant les projets appropriés, et développer des canaux de communication et de documentation concernant Fairtrade, le Comité de la Prime Fairtrade et la Prime Fairtrade dans l'entreprise, de façon qui inclut tous les travailleurs. Les projets de la Prime Fairtrade doivent bénéficier du soutien majoritaire des représentants des travailleurs.

Temps nécessaire pour les activités du Comité de la Prime Fairtrade : la direction doit être disposée à donner du temps pour les réunions régulières du Comité de la Prime Fairtrade et la consultation auprès des travailleurs pendant les heures de travail. Du temps doit également être consacré pour un soutien supplémentaire de la direction envers les activités du Comité de la Prime Fairtrade, y compris l'exécution des tâches entre les réunions et les autres tâches relatives au projet. Certaines périodes de l'année sont moins chargées que d'autres, mais la direction doit garantir une forme de continuité

dans le temps disponible consacré aux activités du Comité de la Prime Fairtrade. Les comptes rendus doivent être rédigés pour chaque réunion tenue.

Fournisseur d'informations : la direction est également responsable d'informer régulièrement et à chaque réunion du Comité de la Prime Fairtrade les membres du Comité de la Prime Fairtrade des ventes Fairtrade et des prévisions de ventes, ainsi que de toutes les autres activités en lien avec Fairtrade. Ces ventes doivent être vérifiées par rapport à la Prime Fairtrade reçue et répercutées dans les comptes rendus de réunions de paire avec le solde de la Prime Fairtrade.

Toutes les recettes importantes doivent être rapportées aux membres du CPF sans délai entre les réunions, et les commissions et autres frais bancaires doivent être précisés clairement aux membres lors des réunions.

Pour les multi-propriétés, la structure centrale doit fournir à l'organe de certification un aperçu du total des revenus de la Prime Fairtrade de l'entreprise, la distribution de la Prime Fairtrade aux Comités locaux de la Prime Fairtrade et une version agrégée des plans individuels de la Prime.

4.3 LE STATUT JURIDIQUE DU COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE

 Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.6, 2.1.7, 2.1.8

Bénéficiaires: La Prime du Commerce Equitable est un revenu additionnel qui provient de la vente de produits de Commerce Equitable et qui doit être utilisé et investi dans le développement économique et social des travailleurs, de leurs familles et de leurs communautés. Bien que le Comité de la Prime Fairtrade soit constitué de travailleurs et de la Direction de l'entreprise, la Prime du Commerce Equitable appartient à l'organe légal représentant tous les travailleurs. Les travailleurs doivent bénéficier des projets de la Prime de Commerce Equitable.

Organe légal: Pour s'assurer que la Prime du Commerce Equitable soit la propriété de tous les travailleurs, un organe légal distinct doit être mis en place pour représenter l'ensemble de la force de travail. Un organe légal est une structure formelle qui est reconnue par la loi et enregistrée auprès d'une instance publique. Un organe légal peut posséder des biens et entrer dans des relations contractuelles légales, et avoir un compte bancaire. Les objectifs de l'organe légal sont de pouvoir : recevoir la Prime du Commerce Equitable sur un compte bancaire séparé ; être le propriétaire de la Prime du Commerce Equitable et d'autres biens achetés avec la Prime du Commerce Equitable ; réduire les taxes ; et s'assurer que la Prime du Commerce Equitable est utilisée au profit de tous les travailleurs. Les travailleurs membres du Comité de la Prime Fairtrade sont les représentants élus de l'organe légal. L'organe légal et le Comité de la Prime Fairtrade doivent être indépendants, c'est à dire libres de tout contrôle ou d'influence d'autres parties.

Type d'organe légal : L'organe légal peut être – par exemple – une association, une fondation, une entreprise, une coopérative, ou une corporation. La structure adoptée dépend des formes légales disponibles dans le pays où la structure est enregistrée. Le cadre de référence (discutée ci-dessous), formera la base d'un organe légal plus formel. Le

processus de formalisation doit commencer une fois que le premier Comité de la Prime Fairtrade (voir section 1 sur la représentation) a été élu et orienté, mais peut prendre jusqu'à un ou deux ans avant d'être finalisé. Lorsque l'enregistrement de l'organe légal risque de prendre beaucoup de temps, des arrangements alternatifs pour le compte bancaire doivent être mis en place pour recevoir la Prime de Commerce Equitable. Cependant, l'organe légal doit être mis en place avant que le Comité de la Prime Fairtrade acquière des biens.



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour un aperçu des différents organes juridiques dans votre pays ou région.

Le rôle du Comité de la Prime Fairtrade : La participation de tous les travailleurs dans les processus de décision liés aux projets de Prime du Commerce Equitable est exigée par les Standards de FLO. Le Comité de la Prime Fairtrade est le comité de direction élu de l'organe légal et les membres du Comité de la Prime Fairtrade ont par conséquent des tâches légales et financières à exécuter au nom des travailleurs. Les travailleurs doivent être capables d'élire leurs représentants au Comité de la Prime Fairtrade, doivent être consultés sur le plan d'action annuel, et doivent recevoir des rapports annuels financiers et de projet (voir section 4.4 pour plus de détail sur la gestion du Comité de la Prime Fairtrade et de la Prime du Commerce Equitable). Le Comité de la Prime Fairtrade doit être capable de prendre des décisions indépendamment de l'entreprise ou d'autres comités. .

Le cadre de référence ou constitution : le premier Comité de la Prime Fairtrade élu doit définir par écrit les objectifs de l'organe légal. Ceci doit être couché par écrit sous la forme d'un cadre de référence ou d'une constitution.

Le Cadre de référence doit être élaboré par les représentants élus par les travailleurs et par les conseillers de gestion nommés par la direction, et doit être expliqué aux travailleurs et adopté formellement lors d'une Assemblée Générale de tous les travailleurs.

Il doit inclure au minimum :

- Les buts du comité
- La composition (qui sont les membres)
- Comment les membres travailleurs du comité sont élus
- Les procédures du comité (la durée du mandat, la fréquence des réunions, la manière dont les décisions sont prises, les critères de sélection des projets de la Prime Fairtrade, les critères de classification des grands projets, la documentation, les rapports à livrer, ce qui arrive au comité en cas de perte de certification ou de dissolution de l'entreprise)
- Le règlement intérieur, les responsabilités, notamment les personnes responsables des finances
- Que toutes les décisions concernant l'utilisation de la Prime sont approuvées par l'Assemblée Générale (AG) annuelle de tous les travailleurs ;
- Le système de délégation de l'AG le cas échéant ;

- Comment les intérêts des travailleurs migrants et saisonniers/temporaires sont pris en considération ;
- Comment un consensus peut être atteint pour les prises de décision.

Pour les multi-propriétés, un système doit être en place afin que les délégués élus représentent chaque plantation associée si un CPF central existe.

★ **Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour plus d'informations sur le développement du cadre de référence.**

Compte bancaire séparé: L'organe légal – et avant son enregistrement, le Comité de la Prime Fairtrade – doit avoir un compte bancaire séparé, qui est géré par le Comité de la Prime Fairtrade. Les signataires du compte doivent inclure au moins un représentant des travailleurs et un représentant de la direction. Il est recommandé que le responsable qui est signataire soit également membre du CPF. Le compte bancaire doit être en place avant le versement de la première Prime. Il peut y avoir un compte bancaire conjoint.

Lorsque le compte de la Prime Fairtrade est établi, l'entreprise doit signer un accord juridiquement contraignant avec l'organe légal enregistré pour gérer la Prime Fairtrade, qui affirme qu'en cas de perte de certification ou de dissolution de l'entreprise, le solde du compte de la Prime Fairtrade doit être rendu disponible au Comité de la Prime Fairtrade et doit être utilisé pour les projets de la Prime en cours et planifiés ou doit être distribué entre les travailleurs (si la législation nationale l'autorise) dans les trois mois qui suivent la perte de certification ou la dissolution en conformité avec les lois régissant l'organe légal.

4.4 ADMINISTRATION DU COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE ET DE LA PRIME FAIRTRADE

✓ Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 2.1.6, 2.1.12, 2.1.14, 2.1.15, 2.1.16, 2.1.17, 2.1.18

Obligation de rendre compte : les paiements Fairtrade doivent être versés directement dans le(s) compte(s) en banque établi(s) pour la Prime Fairtrade. Si dans des circonstances exceptionnelles la Prime Fairtrade est perçue par l'entreprise, elle doit être transférée sur le compte de la Prime Fairtrade dès que possible ou dans des circonstances exceptionnelles dans les 30 jours suivant la date de réception. (Pour l'Inde uniquement, cette période peut être prolongée avec l'autorisation de l'organe de certification).

Le Comité de la Prime Fairtrade doit rendre compte aux travailleurs ainsi qu'à l'organisme de certification de la gestion et de l'utilisation de la Prime du Commerce Équitable. Rendre compte signifie que les membres du Comité de la Prime Fairtrade sont responsables de leurs décisions et de leurs actions et se doivent de les expliquer aux autres. Le Comité de la Prime Fairtrade chargé d'informer et de consulter les travailleurs à propos de la Prime du Commerce Équitable. Le Comité de la Prime Fairtrade est aussi chargé de gérer et de dépenser la Prime du Commerce Équitable conformément aux exigences des *Standards*

Génériques pour les entreprises dépendant d'une main d'œuvre salariée, aux lignes directives de ce document explicatif, ainsi qu'aux règles internes inscrites dans la constitution. Le Comité de la Prime Fairtrade est responsable des activités du Comité de la Prime Fairtrade et des projets de Prime du Commerce Equitable et doit informer régulièrement les autres travailleurs de l'avancement de ces activités. Les Comités de la Prime Fairtrade ont généralement un besoin important en appui et formation à la fois de la part de Direction et de formateurs externes, afin de développer de bons systèmes de gestion et de communication.

Membres du bureau : Les activités (réunions, formation, sessions d'information et de feedback, gestion de projet) du Comité de la Prime Fairtrade doivent être organisées par les membres du bureau. Les membres du bureau incluent le/la président(e), le/la trésorier(e) et le/la secrétaire. Les membres du bureau doivent être élus lors des réunions du Comité de la Prime Fairtrade, mais peuvent aussi être élus par l'Assemblée Générale. Les membres du bureau doivent être formés et soutenus par la Direction dans leurs rôles et responsabilités. Au début (et pour les nouveaux membres du Comité de la Prime Fairtrade), il est aussi important que le Comité de la Prime Fairtrade acquière plus de connaissances sur le commerce équitable et sur ce qui est exigé par les Standards FLO, pour qu'ils puissent expliquer, répondre aux questions, et motiver les autres travailleurs.

Données et documentation : Toutes les activités, réunions, résultats d'élection, communications et propositions de projets doivent être mis par écrit. Au minimum, les rapports doivent inclure les rapports annuels, les rapports financiers, un plan d'action pour l'année suivante, et les calendriers de réunions. Les comptes-rendus doivent être faits avec précision et refléter toutes les décisions prises par le Comité de la Prime Fairtrade, en particulier les décisions concernant les dépenses. Le Comité de la Prime Fairtrade doit avoir son propre classeur, qui doit être à la disposition de tous les membres du Comité de la Prime Fairtrade, de tous les travailleurs et de l'organisme de certification.

Les données financières : le Comité de la Prime Fairtrade doit conserver une documentation claire de toutes les dépenses faites au nom de l'organe légal. Des documents justificatifs originaux doivent être disponibles.

Un comité internet d'audit désigné est de bonne pratique pour vérifier les livres de compte de la Prime Fairtrade.

Audits financiers externes: Si la Prime du Commerce Equitable atteint un montant important (ex. si l'organe légal devient imposable), alors les rapports financiers du Comité de la Prime Fairtrade doivent être soumis à un audit externe en plus de vérifications faites par le comité d'audit interne. Le Comité de la Prime Fairtrade doit budgétiser les coûts de l'audit dans le budget annuel.

Règles internes: Avec l'expérience, le Comité de la Prime Fairtrade doit définir et mettre sur papier des règles internes et des processus pour une gestion transparente de la Prime, par ex. afficher les comptes-rendus des réunions du Comité de la Prime Fairtrade avoir un calendrier annuel des réunions du Comité de la Prime Fairtrade et des réunions générales des travailleurs, avoir des rapports intermédiaires de projet. « Transparent » signifie que la gestion de la Prime et les prises de décision concernant les projets doivent être claires et à la disposition de tous les travailleurs. Tous les travailleurs ont le droit de voir comment les décisions sont prises et comment l'argent est dépensé.

Réunions: le Comité de la Prime Fairtrade doit se réunir régulièrement. Il est aussi attendu du Comité de la Prime Fairtrade ou ses représentants qu'ils aient des réunions régulières avec les travailleurs et les délégations / groupes de travailleurs.

Le Comité de la Prime Fairtrade est censé avoir au moins une Assemblée Générale par an avec tous les travailleurs. L'objectif de cette réunion est de donner un compte-rendu à tous les travailleurs des projets et des activités de l'année précédente, de présenter les rapports financiers (quel était le revenu, quelles étaient les dépenses, quelle est la balance), et de présenter et approuver le plan de travail pour l'année suivante. Un exemple de modèle de planification et de rapport sur la Prime Fairtrade est disponible dans la section supplémentaire du Standard pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée sur le [site Fairtrade](#).

Le plan de la Prime peut nécessiter des changements entre les réunions de l'AG, par exemple dans le cas où plus ou moins d'argent prévu a été reçu de la Prime, ou lorsque les membres ou la communauté sont touchés par un événement inattendu et que les travailleurs souhaitent y faire face, le CPF devra documenter les décisions motivant le changement, expliquer les changements et obtenir la ratification de l'AG des travailleurs rétrospectivement. Si des changements importants doivent être effectués dans le Plan de la Prime, alors ces changements seront normalement approuvés préalablement par une Assemblée Générale extraordinaire.

L'AG doit être tenue à une période de l'année où la majorité de la main d'œuvre est présente.

Un système de délégué peut être mis en place le cas échéant pour garantir la représentation de tous les travailleurs dans le cas d'une main d'œuvre importante, tel que défini dans **le cadre de référence** du CPF.

Plans de travail de la Prime : après consultation avec les travailleurs, le Comité de la Prime Fairtrade doit développer un plan annuel de la Prime Fairtrade. Il s'agit d'un plan de travail concernant le projet de la Prime Fairtrade distinct de tout plan de travail de l'entreprise. Il devra inclure le budget annuel global, y compris le revenu de la Prime Fairtrade estimé pour l'année, ainsi qu'une description des projets. Les descriptions doivent inclure au minimum :

- Les buts et objectifs
- Le(s) groupe(s) cible(s)/bénéficiaires (par ex. les hommes, femmes ou tous les travailleurs, les travailleurs migrants et temporaires, les membres de la famille, la communauté)
- Les activités
- Les rôles et responsabilités
- Le budget du projet (total/annuel)
- La date de début et de fin du projet
- La manière dont le projet sera suivi
- La date d'approbation du projet par l'AG

Un projet simple et rapide aura un plan très simple. Les projets de plus grande ampleur aura des plans plus détaillés. Les outils de sélection des projets incluent l'évaluation des besoins, l'établissement des priorités, les études de faisabilité, l'analyse des coûts et l'évaluation des

disques. La distribution des espèces doit également suivre les lignes directrices concernant la planification et les rapports.

Évaluation des risques : elle doit être effectuée pour tous les grands projets, y compris les prêts et investissements, qui doivent être entrepris à l'aide de toutes les formalités et garanties nécessaires. Ce qui est considéré comme un grand projet doit être déterminé à l'avance et convenu lors de l'AG.

Des exemples d'évaluation simple des risques sont fournis dans l'Annexe 1 de ce document. La formation à l'évaluation des risques est également recommandée et peut être fournie par le soutien aux producteurs de Fairtrade International, votre Réseau régional de producteurs ou organisé par le CPF ou par la direction.

L'évaluation des risques peut être entreprise par une tierce partie indépendante si le CPF ne dispose pas des qualifications pour le faire.

Suivi et rapport : un suivi et des rapports doivent être livrés annuellement à l'AG sur les activités menées à l'aide de l'argent de la Prime Fairtrade et sur l'avancée des projets existants. Ceci permet de garantir l'évaluation du succès du plan, et doit être compilé sur la base d'une surveillance régulière et d'une évaluation des projets de la Prime. Les rapports doivent être étayés et comporter au minimum :

- Des détails concernant le revenu global de la Prime Fairtrade reçu, les dépenses et le solde ;
- Une description de chaque projet planifié, en cours ou conclu lors du dernier cycle de rapport ;
- Les activités ont-elles oui ou non été menées à bien ? Si non, pourquoi ?
- Quand ont-elles été entreprises ?
- À quel coût ?
- L'objectif a-t-il été atteint ou des actions supplémentaires sont-elles nécessaires ?



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour plus de détails sur la planification, le budget et les rapports.

4.5 DEPENSE DE LA PRIME FAIRTRADE ET GESTION DE PROJET



Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 2.1.18, 2.1.19, 2.1.20

But de la Prime du Commerce Équitable: la Prime Fairtrade sert à l'amélioration des conditions économiques et sociales des travailleurs, de leurs familles et des communautés. La Prime Fairtrade n'appartient pas à l'entreprise ni à un individu ou un groupe spécifique de travailleurs. La Prime Fairtrade appartient à l'organe légal représentant tous les travailleurs. La Prime Fairtrade doit être utilisée pour des projets de développement qui profitent aux travailleurs, à leurs familles ou à la communauté. Il est important d'être conscient que les projets de Prime Fairtrade ne profiteront pas toujours à tous les travailleurs et communautés en même temps.

Directives de FLO pour l'utilisation de la Prime: Les Standards Génériques de FLO pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée présentent ce pour quoi la Prime ne doit pas être utilisée, tandis que cette section-ci donne des idées sur la manière dont le Comité de la Prime Fairtrade doit aborder la Prime du Commerce Equitable et réfléchir à des projets de Prime. Il est important que les membres du Comité de la Prime Fairtrade soient informés de ces directives et qu'ils les communiquent aussi aux autres travailleurs. Le Comité de la Prime Fairtrade doit souvent répondre à des questions et gérer les attentes des autres travailleurs.

Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour une introduction à Fairtrade.

La Prime du Commerce Equitable **NE DOIT PAS** être utilisée pour :

- Couvrir des dépenses pour lesquelles l'entreprise est légalement responsable (par exemple, les dépenses afin de se conformer aux réglementations légales concernant la santé et la sécurité) ;
- Remplacer les dépenses existantes de l'entreprise en matière sociale et environnementale ;
- Couvrir les coûts fonctionnels de l'entreprise ;
- Couvrir les coûts de certification avec les standards de FLO ;
- Les Standards de produits Fairtrade sauf indication contraire ;
- Etre impliqué dans toute activité qui soit illégale ou qui puisse mettre en péril l'entreprise ou la certification de l'entreprise ou qui ait un impact négatif démontrable sur l'entreprise au niveau structurel, financier ou social ;
- Constituer un supplément de salaire pour les travailleurs.

La Prime du Commerce Equitable **PEUT** être utilisée pour :

Des projets sociaux incluant des activités, des équipements ou des services, gratuits ou subventionnés, qui sont accessibles à tous les travailleurs et qui améliorent la qualité de vie de la communauté. Par exemple, des projets de santé, des équipements de sport, des équipements d'apprentissage et de jeu pour les enfants, des bibliothèques mobiles pour les travailleurs et beaucoup d'autres.

L'éducation et la formation des travailleurs, de leurs enfants, de leurs familles et de la communauté. Ceci peut inclure des programmes d'éducation et d'alphabétisation fonctionnelle des adultes, des formations sur les droits des travailleurs, des formations pour le Comité de la Prime Fairtrade, des programmes de bourses pour une éducation complémentaire des travailleurs et de leurs enfants, des formations en santé communautaire et tout autre besoin en formation et éducation exprimé par les travailleurs ou identifié par le Comité de la Prime Fairtrade.

Des projets économiques incluant l'octroi de crédits à faible taux d'intérêt pour la création de petites et moyennes entreprises, des projets visant à créer des emplois supplémentaires ; la création de magasins coopératifs où les travailleurs peuvent acheter des aliments et produits de première nécessité; et des paiements sans condition en réponse

à des circonstances particulières (ex. une situation de crise comme l'incendie d'une maison familiale).

Les critères et les limites du microcrédit doivent être définis par écrit par le Comité de la Prime Fairtrade. La Prime du Commerce Equitable peut aussi être placée ou prêtée à des taux d'intérêt compétitifs.

En outre, jusqu'à 20% de la Prime Fairtrade peut être distribuée en espèces chaque année de manière équitable entre tous les travailleurs sous forme de bonus Fairtrade. Si tel est le choix des travailleurs, le CPF **doit** consulter les représentants des travailleurs pour garantir que le processus de convention collective est respecté. Le pourcentage de l'argent ainsi distribué en espèces peut atteindre jusqu'à 50% du total de la Prime dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsqu'une majorité des travailleurs migrants au sein de la main d'œuvre ne peuvent pas bénéficier des projets de la Prime ou en cas de catastrophe naturelle ou autres phénomènes naturels.

Fairtrade reconnaît que les travailleurs sont parfaitement compétents et en mesure de déterminer la façon dont leurs intérêts sont le mieux servis par la Prime – que ce soit par le biais d'une dépense individuelle d'une portion en espèces ou de projets communs bénéficiant à tous les travailleurs. Si les travailleurs envisagent un paiement en espèces, on recommande au CPF de clairement expliquer aux travailleurs les implications de ce choix en :

- calculant le montant que toucheraient les travailleurs individuellement en cas de paiement ;
- suggérant qu'ils comparent l'impact potentiel sur leurs moyens d'existence du montant individuel avec l'impact de la mise en commun de tous les montants individuels et de lancer un projet ou continuer un projet en cours.

Exemple de calcul de distribution de la Prime. Supposons d'une plantation de fleurs kenyane reçoive un montant total de Prime Fairtrade de 54 000 000 KSh (environ 475 000 euros) en 2013. Si la plantation compte 5 000 travailleurs, cela signifie que 20% de 54 000 000, soit 10 800 000 KSh (environ 95 000 euros) seraient divisés entre 5 000 travailleurs. Cela donnerait à chaque travailleur environ 2 160 KSh (environ 20 euros) et laisserait un montant de 42 000 000 KSh, soit environ 379 000 euros pour des projets collectifs.

Des infrastructures incluant de nouveaux bâtiments, des travaux de rénovation, des infrastructures pour la formation et les loisirs, des moyens de transport comme un bus scolaire, des aménagements basiques tels que des clôtures pour les maisons. La Prime peut aussi être utilisée pour des services qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'employeur mais dont les autorités responsables ne s'occupent pas, tels que l'éclairage du quartier.

Des projets environnementaux, tels que la plantation d'arbres, le désherbage ou les initiatives de recyclage.

L'administration : des activités du CPF, y compris les coûts juridiques, les coûts de tenue de compte, la communication, les coûts de participation aux réunions, le transport, les audits internes et/ou externes.



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour des exemples de projets de la Prime Fairtrade.

Il est conseillé de commencer par des projets simples et faciles, qui sont faciles à mettre en œuvre et qui ont un impact large, tels que des activités sociales et communautaires et des activités de renforcement de capacités. Une fois que le Comité de la Prime Fairtrade a acquis plus d'expérience, il peut décider de planifier et gérer des projets plus complexes comme des constructions de bâtiments ou des activités économiques. Ces types de projet requièrent beaucoup de planification, ainsi que des arrangements légaux qui garantissent à l'organe légal la propriété de ses biens ou lui permettent de faire don de ses biens à d'autres organisations communautaires. Le Comité de la Prime Fairtrade a habituellement besoin d'un appui externe pour ces types de projet.

Consultation: Le plus important est que les travailleurs aient l'opportunité de suggérer et d'influencer le choix des projets de Prime du Commerce Equitable. Ceci signifie que le Comité de la Prime Fairtrade doit recueillir des idées de projets et se renseigner sur les besoins des travailleurs. Les travailleurs doivent aussi être partie prenante du processus de décision, et il est demandé au Comité de la Prime Fairtrade de développer le plan de travail annuel sur la base de consultations avec tous les travailleurs.

Budget: Le montant de la Prime du Commerce Equitable qui sera reçu dépendra des quantités de produits labellisés Equitable vendus par l'entreprise. La dépense de la Prime est faite en fonction de la taille de l'exploitation agricole, la composition de la main d'œuvre, les besoins de la communauté, et la capacité du Comité de la Prime Fairtrade à gérer les projets. Le Comité de la Prime Fairtrade doit avoir un budget global pour l'année. Le budget doit refléter : le revenu de la Prime du Commerce Equitable prévu pour l'année, basé sur les ventes de produits Equitables, et les dépenses prévues basées sur les projets de Prime du Commerce Equitable planifiés et autres activités du Comité de la Prime Fairtrade . Il n'est pas obligatoire de dépenser la totalité de la Prime du Commerce Equitable chaque année, et le Comité de la Prime Fairtrade peut aussi décider d'épargner une partie de la Prime. La Direction est chargée de transmettre des informations sur les ventes et les prévisions de vente de Commerce Equitable pour appuyer le développement du budget du Comité de la Prime Fairtrade (voir aussi section 4.3).

Sélection de projet: La manière dont les projets de Prime du Commerce Equitable seront sélectionnés sera différente selon les endroits, mais il est important que les travailleurs sachent comment ce sera fait et où et quand ils pourront participer. Les critères de sélection de projet doivent être inclus dans la constitution du Comité de la Prime Fairtrade et des règles et des procédures internes claires doivent être expliquées aux travailleurs. Le Comité de la Prime Fairtrade doit réfléchir à des critères pour la sélection de projets, incluant : le nombre de personnes qui en bénéficiera, si le projet aura un impact positif durable, si le projet apportera quelque chose qui n'était pas disponible avant, quelles sont les catégories de travailleurs qui en bénéficieront. Tous les projets ne rempliront pas tous les critères, mais il est important que le Comité de la Prime Fairtrade développe ses propres directives sur la manière dont ils vont décider. Pour les projets plus conséquents, il peut s'avérer nécessaire que le Comité de la Prime Fairtrade fasse une étude de faisabilité pour évaluer si l'idée ou l'objectif d'un projet peut être réalisé avec les ressources disponibles.

Planification : Les projets de Prime du Commerce Equitable mis en œuvre par le Comité de la Prime Fairtrade dépendent d'un certain nombre de choses importantes : ce que les travailleurs disent que sont leurs besoins et leurs priorités, le montant de la Prime disponible pour l'année, et ce que le Comité de la Prime Fairtrade peut gérer et contrôler. Un plan de travail global (voir le budget plus haut) et des plans de projets spécifiques doivent être développés. Les plans de travail doivent être présentés sous un format qui convienne au Comité de la Prime Fairtrade et qui soit compréhensible par les travailleurs. Le plan de travail doit inclure l'objectif du projet, les bénéficiaires du projet, les activités nécessaires, quand les activités seront faites, qui les fera et combien cela va coûter.

Gestion : le Comité de la Prime Fairtrade est responsable de la gestion des projets de Prime du Commerce Equitable. Parfois cette responsabilité peut être attribuée à des représentants individuels du Comité de la Prime Fairtrade. Parfois le Comité de la Prime Fairtrade peut avoir besoin de mettre en place un sous-comité ou nommer un gestionnaire de projet, mais le Comité de la Prime Fairtrade doit toujours prendre la responsabilité de superviser le sous-comité ou le gestionnaire de projet. Quand le projet est terminé, le Comité de la Prime Fairtrade doit soumettre un rapport et informer tous les travailleurs.

Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour des explications détaillées ainsi que des exemples sur la manière de planifier et de gérer les projets de la Prime Fairtrade.

Evaluation : les projets de Prime du Commerce Equitable doivent être évalués au moins une fois pendant la mise en œuvre, et après l'achèvement du projet, ou sur une base annuelle pour les projets de long terme. Faire une évaluation signifie évaluer l'efficacité du projet dans la réalisation de ses objectifs. Il est important d'analyser à la fois les aspects positifs et négatifs du projet. Le Comité de la Prime Fairtrade doit répondre à des questions telles que : est-ce que le projet a été achevé dans les temps ? Avons-nous utilisé l'argent comme planifié ? Est-ce que le projet répond à nos attentes ? Qui a bénéficié du projet ? Comment en ont-ils bénéficié ? Comment est-ce que le projet aurait pu être plus efficace ? Les résultats de l'évaluation devraient être mis par écrit et devraient être aussi partagés avec les autres travailleurs et la Direction.

Documentation et rapports : toutes les idées de projets de Prime du Commerce Equitable doivent être notées. Toutes les décisions sur les projets de Prime du Commerce Equitable doivent être notées dans les comptes-rendus du Comité de la Prime Fairtrade. Le Comité de la Prime Fairtrade doit aussi présenter aux travailleurs et à l'organisme de certification des rapports intermédiaires et finaux concernant les projets de Prime du Commerce Equitable.

Des modèles et des exemples de planification et de rapports se trouvent dans les documents accompagnant le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée sur le [site web de Fairtrade](#).

4.6 FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COMITE DE LA PRIME FAIRTRADE

 Critères du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée : 2.2.2, 2.2.3

L'autonomisation des travailleurs est l'un des principaux objectifs du Commerce Equitable et aussi de la Prime du Commerce Equitable. « Autonomisation » signifie une plus grande opportunité pour les hommes et les femmes d'exercer un contrôle sur leur propre vie, y compris augmenter leur capacité à prendre et influencer les décisions qui les affectent. La

formation et le renforcement des capacités sont importants à la fois pour le Comité de la Prime Fairtrade et pour les travailleurs. La formation du Comité de la Prime Fairtrade et des travailleurs doit être régulière et continue. Les Standards de FLO demandent que la formation du Comité de la Prime Fairtrade ait lieu pendant les heures de travail, mais il est important que les individus soient aussi prêts à consacrer une partie de leur temps personnel à la formation. Le Comité de la Prime Fairtrade doit inclure la formation dans son budget annuel.

Différents types de formation : le Comité de la Prime Fairtrade doit recevoir une formation régulière incluant à la fois des formations sur-le-tas données par la Direction, et des formations plus formelles. Il existe différents types de formation et d'activités éducatives qui pourraient être bénéfiques aux représentants du Comité de la Prime Fairtrade, comme par exemple :

- Acquisition de nouvelles compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches ; planification participative d'un projet et gestion financière.
- Formations formelles aboutissant à de nouvelles qualifications et à des certificats
- Tutorat par une personne qui a de l'expérience dans la réalisation de ces tâches
- Renforcement des capacités en ayant l'opportunité de mettre en pratique de nouvelles compétences, avec un appui et un feedback
- Echange d'expériences à travers des contacts avec d'autres Comités de la Prime Fairtrade
- Echange d'expérience à travers des contacts avec des réseaux régionaux et nationaux de producteurs et de travailleurs

Plan de formation : au début, la formation des représentants du Comité de la Prime Fairtrade ainsi que des autres travailleurs et des membres des communautés est particulièrement importante. Le Comité de la Prime Fairtrade doit développer de nouvelles compétences pour être capable d'assurer l'administration et la gestion de la Prime de Commerce Equitable. Le plan de formation sera élaboré par le Comité de la Prime Fairtrade en fonction des besoins du Comité de la Prime Fairtrade et des travailleurs, du montant de la Prime du Commerce Equitable disponible, et des prestataires de service et des formateurs disponibles dans la région.

Le Comité de la Prime Fairtrade doit :

- identifier les besoins en formation des représentants du Comité de la Prime Fairtrade et des travailleurs
- identifier des prestataires de services/formateurs potentiels et les coûts
- élaborer un budget pour la formation
- garantir que la formation a lieu pendant les heures de travail et sur une base annuelle
- archiver toutes les activités de formation à l'aide d'informations concernant les thèmes, les horaires, la durée, le nom des participants et des formateurs.

Thèmes de formation : ci-dessous sont listés quelques exemples de thèmes de formation que le Comité de la Prime Fairtrade peut identifier, mais ceci n'est pas une liste complète et le Comité de la Prime Fairtrade peut identifier d'autres besoins.

- alphabétisation
- formation sur les droits des travailleurs
- gestion des conflits
- évaluation des besoins et communication
- compétences administratives de base
- planification de projet et budgétisation
- gestion de projet
- suivi et évaluation
- comptabilité et élaboration de rapports financiers
- compétences en informatique



Se référer au soutien aux producteurs de Fairtrade International ou à votre Réseau régional de producteurs pour des conseils sur les formateurs et les fournisseurs de formation.

ANNEXE 1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE ?

Le risque est l'effet potentiel de l'incertitude sur les objectifs d'un projet.

La gestion des risque compte quatre parties essentielles : l'évaluation des risques, qui inclut l'identification et l'analyse, ou l'évaluation des risques dans un projet, l'action ou réponse qui suit, et enfin l'évaluation des risques et des traitements. En d'autres termes, afin de gérer le risque inhérent à tout projet, il convient d'entreprendre une évaluation des risques afin de pouvoir agir en fonction des résultats.

Le processus de la gestion des risques est essentiellement une manière structurée de penser le risque et de le gérer, et peut se décomposer selon le schéma suivant organisé autour de la communication.

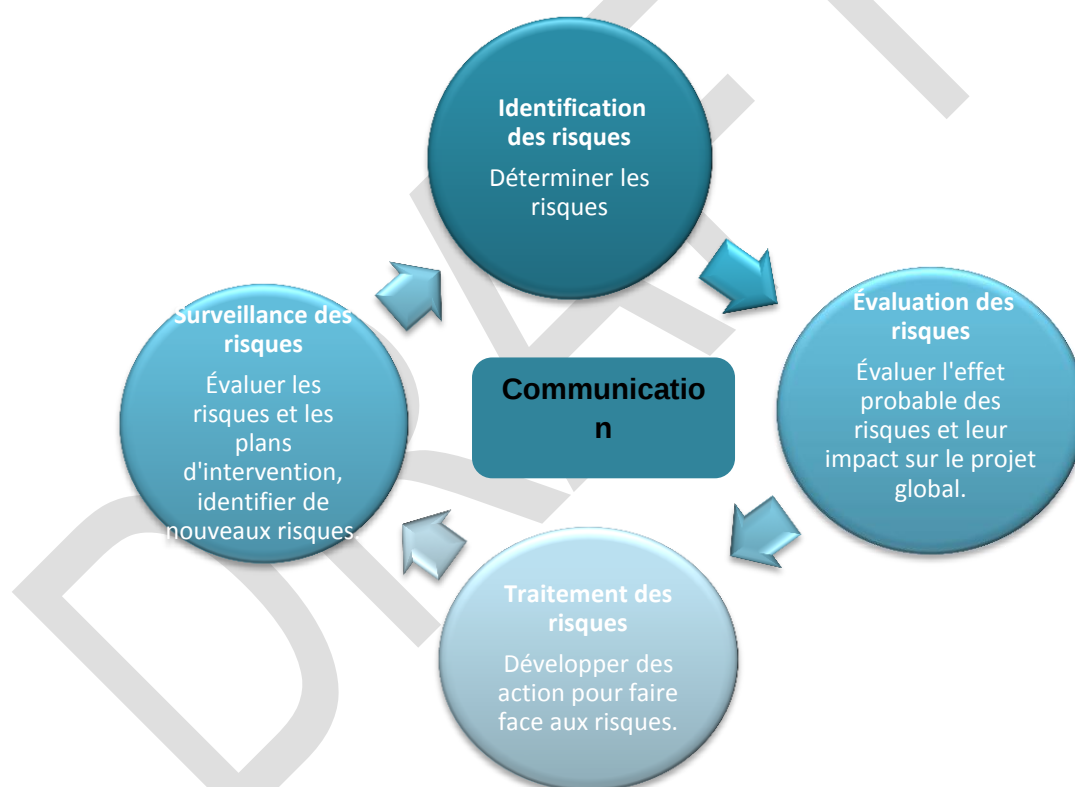


Schéma 1: Processus de gestion des risques

Pour tout projet majeur, la compréhension des risques potentiels qui peuvent l'impacter est un facteur important pour sa conception et sa mise en place. Pour certains projets de plus grande ampleur, les prêts et les investissements, la gestion des risques est compliquée, mais souvent, même un exercice très simple peut aider à mettre en évidence les zones de risque afin de favoriser une meilleure gestion.

Nota bene : ce qui est considéré comme un projet majeur par le Comité de la Prime Fairtrade doit être décidé et approuvé via l'AG.

Vous trouverez ci-après des étapes à suivre pour favoriser une évaluation des risques très simple à intégrer dans la gestion d'un projet.

Identification des risques : - identifier et documenter tous les risques qui peuvent affecter le projet

Ils peuvent être négatifs ou positifs. Les risques négatifs sont potentiellement nocifs pour le projet et seront évités en règle générale, tandis que les risques positifs sont ceux qui sont initiés parce qu'ils peuvent offrir une opportunité, bien qu'ayant le potentiel d'échouer.

Tout risque pouvant toucher le projet de manière négative ou positive doit être identifié puis idéalement être classé dans différentes catégories en vue de le classer.

Ces catégories ne doivent pas être trop larges ni trop spécifiques, mais permettre d'identifier aisément le risque et peuvent être des facteurs externes ou internes ayant un effet sur le projet. Les catégories choisies doivent être propres au projet.

Une fois les catégories de risques identifiées, il convient d'identifier des risques spécifiques dans chaque catégorie. Ceci doit être effectué par les membres du Comité de la Prime Fairtrade et d'autres parties prenantes lors de sessions de brainstorming, de réunions de groupes de discussions ou d'entretiens spécifiques, par ex. Si le projet consiste à construire un nouveau laboratoire pour une école, il est utile d'interroger les professeurs de science ou le chargé d'éducation local.

Tableau 1. Exemples de catégories de risques

Économique/financier	Fluctuation des taux de change Instabilité des taux d'intérêt L'évolution du marché ayant un effet négatif sur le projet
Organisationnel	Mauvais leadership Manque de communication Manque de clarté quant aux rôles et responsabilités Conflits de personnalités Manque de personnel qualifié
Technique/opérationnel	Conception et planification inadaptées Attentes imprécises
Politique	Changement de gouvernement Guerre Ingérence des politiques
Environnemental	Catastrophes naturelles
Risque de gestion du projet	Manque de planification Calendriers irréalistes Délais d'approbation des documents concernant le projet

Chaque risque identifié doit être couché par écrit de sorte à décrire la cause du risque, la forme du risque et l'impact qu'il pourrait avoir sur le projet, afin que des réponses appropriées puissent être apportées. Par exemple, en raison de l'absence sur place de professeur de chimie pour conseiller l'école, le laboratoire risque de ne pas avoir les spécifications de conceptions nécessaires et par conséquent, les attentes de l'école seront déçues.

Le processus d'identification des risques doit continuer tout au long de la vie du projet qui évolue au fil du temps. Initialement, les risques demanderont sans doute un financement, tandis que plus tard, ils impliqueront sans doute des aspects davantage opérationnels tels que la budgétisation et l'échéancier.

Évaluation des risques : - déterminer la probabilité que les risques se produisent, estimer leur impact potentiel et classer les risques par ordre de priorité.

Une fois les risques identifiés, l'étape suivant consiste à les quantifier en :

1. Classer les risques par ordre de priorité en fonction de leur probabilité et de leur impact
2. Identifier la tolérance au risque ; quels risques sont acceptables et quels risques doivent être gérés.

Une carte des risques ou une matrice sert habituellement à évaluer les risques, en utilisant un système de notation pour identifier la probabilité que les risques se produisent et l'impact qu'ils pourraient avoir dans ce cas.

Vous trouverez ci-dessous en exemple un système simple à utiliser.

Tout d'abord, définissez votre système de notation, par exemple

Tableau 2 Probabilité du risque

Points	Probabilité que le risque se produise	Définition
3	Haute	On s'attend à ce qu'il se produise à plus de 50% de chance.
2	Moyenne	Tout à fait possible qu'il se produise, 50% de chance.
1	Basse	Très inattendu et peu probable.

Tableau 3 Signification de l'impact

Points	Probabilité que le risque se produise	Définition

3	Haute	L'impact peut apporter une différence de taille.
2	Moyenne	L'impact peut faire la différence.
1	Basse	Il peut y avoir un impact, mais il reste gérable.

Ensuite, attribuez à chacun des risques une probabilité et un impact, et multipliez-les :

probabilité = 1; impact = 3; $3 \times 1 = 3$

Puis ajoutez-les dans la matrice.

Tableau 4 Exemple de matrice

Impact	Probabilité			
		Basse 1	Moyenne 2	Haute 3
	Haut 3			
	Moyen 2			
	Bas 1			

Il faudra établir la tolérance du risque, c-à-d ce qui doit être géré de manière active, ce qui doit être surveillé, et ce qui est en dessous aux niveaux de tolérance.

Dans ce cas, lorsque la probabilité est haute et donc l'impact aussi, la note serait de 9 et le risque considéré comme majeur et nécessitant une gestion active. Entre 4 et 6, les risques sont moins inquiétants, mais doivent être surveillés et examinés. Les notes de 1, 2 et 3 désignent des risques encore moins préoccupants.

Traitement des risques : - décider quelles actions sont nécessaires pour réduire ou supprimer la menace de risque, notamment pour ceux ayant une probabilité et un impact élevés.

Si un risque est identifié au-là de la ligne de tolérance, un traitement ou une stratégie est nécessaire pour y faire face. L'une des options suivantes peut être utilisée pour répondre au risque ;

Mettre un terme/Éviter – Ne pas gérer le risque, par ex. si la zone du projet est dangereuse, vous pouvez choisir de ne pas effectuer le projet dans cette zone.

Transférer – Partager le risque en impliquant une partie prenante ou une autre partie, par ex. en souscrivant à une assurance pour transférer le risque à une compagnie d'assurance.

Traitement/Atténuation – Agir pour réduire la probabilité et/ou l'impact d'un risque potentiel, par ex. régler ou modifier certaines activités.

Tolérer/Accepter – Si le risque se situe en dessous du niveau de tolérance défini, vous pouvez choisir de ne pas entreprendre d'action.

Une fois que les activités visant à répondre au risque ont été sélectionnées, un plan de gestion des risques doit être préparé pour déterminer la manière de mettre en route les réponses et pour planifier les ressources adéquates pour la gestion du risque.

Pour les petits projets, le plan de gestion des risques peut se présenter simplement sous la forme d'une liste documentées des risques qui ont été signalés ou identifiés comme nécessitant une gestion active. La liste doit être maintenue à jour au fur et à mesure que le projet évolue.

Pour les projets de plus grande ampleur, un registre des risques peut être produit pour donner davantage de détails. Un exemple est donné ci-après :

DRAFT

Tableau 5 Exemple de registre des risques

Catégorie	Risque	Statut actuel	Probabilité	Impact	Note	Réponse	Qui	Quand
Organisationnel	Le manque de communication entraîne la méfiance	Surveillance active	2	2	4	Traitement – garantir que des réunions ont lieu régulièrement et que les comptes rendus sont communiqués	FPC & FTO	Toute l'année
Opérationnel	La conception peut être inappropriée en raison d'un manque d'expertise technique	Résolu	3	3	9	Traitement – consulter un expert local du département pour l'éducation pour une expertise technique.	Responsable du projet	T1

Surveillance des risques : répondre aux risques lorsqu'ils se présentent et garantir que des procédures appropriées de gestion des risques sont suivies, ainsi que l'identification continue des nouveaux risques

L'examen régulier des risques doit être entrepris tout au long de la vie du projet afin d'identifier tout nouveau risque à l'encontre du projet, et aussi pour garantir que les risques précédemment identifiés sont gérés et corrigés de manière appropriée. Il vaut mieux avoir un système qui empêche que les risques se reproduisent. En ce sens, le registre des risques est un bon outil, lequel développé au début du projet peut être utilisé tout du long.